

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-03

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des équipements de protection individuelle pour les agents du service technique,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture d'EPI à la société TRC située Chemin du Paradis ZI de la Malitorne BP 60 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant de 2 340,39 € HT (soit 2 808,47 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/01/2026

Le Maire

Fabrice CHOLET



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 22 JAN 2026